



## **Nouvelles dispositions concernant la formation médicale spécialisée en France pour les médecins étrangers ressortissants d'Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne à partir de l'année Universitaire 2009-2010**

La Direction Générale de la Coopération Internationale au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie informe qu'à partir de l'année universitaire 2009-2010, le Gouvernement français mettra en place de nouvelles dispositions concernant la formation médicale spécialisée en France pour les médecins et les pharmaciens étrangers ressortissants d'Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne, et ce comme suit :

- le Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS) remplacera l'Attestation de formation spécialisée (AFS) et durera entre 2 et 6 semestres,
- le Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA) remplacera l'Attestation de formation spécialisée approfondie (AFSA) et ne pourra excéder 2 semestres.

Les changements porteront sur :

- la vérification des connaissances linguistiques par un test standardisé, préalable à toute démarche d'inscription (le niveau B2 sera requis),
- la vérification en amont des pré-requis académiques des candidats par une épreuve écrite d'admissibilité,
- une validation de leur formation reconnue par le pays d'origine,
- Une gestion strictement centralisée assurée par l'Université de Strasbourg I,
- une meilleure adéquation entre inscriptions et capacité d'accueil.

Les épreuves écrites de sélection seront organisées, le même jour dans tous les pays où des candidats se seront fait connaître. Elle se déroulera **avant le 15 mars de chaque année**. Un jury dressera la liste des candidats admissibles par discipline et par spécialité.

Le candidat admissible devra alors constituer un dossier comprenant ses diplômes et le relevé de la formation suivie dans son pays ainsi qu'une liste des vœux des universités françaises dans lesquelles il souhaite suivre sa formation, établie par ordre de préférence. Ce dossier sera transmis par l'Université Tunisienne à l'Université de Strasbourg I, établissement chargé de centraliser les dossiers des candidats admissibles, de les transmettre aux universités sélectionnées prioritairement et d'informer définitivement le candidat.

Les candidats retenus seront recrutés pour la durée de leur formation en qualité de Faisant Fonction d'Interne (FFI).

**De plus amples informations seront disponibles dans la note d'information émanant de l'Ambassade de France en Tunisie jointe en annexe et au niveau du site de l'Institut Français de Coopération [www.ifctunisie.org](http://www.ifctunisie.org).**